



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DE CERTAINS POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE DU MAIRE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT- GERMAIN BOUCLES DE SEINE

République Française
Département des Yvelines

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté permanent n° 26/046

Le Maire de la Ville de Houilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine approuvés par arrêté inter-préfectoral n°78-2019-04-18-004 en date du 18 avril 2019 créant la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2023-07-25-00002 en date du 25 juillet 2023 portant modification des statuts de la CASGBS ;

Vu la délibération DEL26-2 du 9 avril 2026 relative à l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine exerce des compétences en matière :

- d'assainissement,
- de collecte des déchets,
- d'aires d'accueil des gens du voyage,
- d'habitat,
- de voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Considérant que le transfert de ces compétences implique le transfert automatique au Président de la Communauté d'agglomération des pouvoirs correspondants dévolus au maire en qualité d'autorité de police spéciale ;

Considérant que la CASGBS ne réunit pas les conditions nécessaires à l'exercice des pouvoirs de police administrative spéciale dans les matières ci-dessus listées ;

Considérant que le Maire peut, dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale, lui notifier son opposition au transfert de tout ou partie de ses pouvoirs de police spéciale mentionnés au A du I. de l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260622-AP26-046-AR
Date de réception préfecture : 23/06/2026

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire s'oppose au transfert automatique au Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine des pouvoirs de police administrative spéciale en matière :

- de réglementation du service de l'assainissement et de dérogation à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement collectif,
- de circulation et de stationnement,
- de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi.

Article 2 : En conséquence, sont donc transférées au Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine les pouvoirs de police administrative spéciale suivants :

- réglementation du service de collecte des déchets ménagers et assimilés,
- aires d'accueil des gens du voyage,
- habitat.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 6 : **Ampliation** du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine.

Fait à Houilles, le 22 juin 2026

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 23/06/2026

Publication effectuée le : 23/06/2026

Notifié ce jour : 23/06/2026

Le Maire,

Romain BERTRAND

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20260622-AP26-046-AR
Date de réception préfecture : 23/06/2026